



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_85
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :7
Votants :35

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BOUDET Marie-Christine, , THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, , LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à PERTUISEL Roselyne, , RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, , HUET Christian a donné pouvoir à BASTARD Estelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques,

Secrétaire de séance :

POLPRÉ Charlène

DELIBERATION N°DCM2025_85
Budget Principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique FOUIN

Selon les dispositions légales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par des décisions modificatives.

Le tableau ci-dessous présente ces différents ajustements :

FONCTIONNEMENT					
OPERATION / CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES				363 979,07	0,00
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 406,38	0,00
012			CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00	0,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 500,00	0,00
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310 072,69	0,00
RECETTES				0,00	363 979,07
002			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024 du BP 195 Lot Marigné	0,00	17 164,38
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	345 332,00
75			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1 482,69
TOTAL FONCTIONNEMENT DM				363 979,07	363 979,07

INVESTISSEMENT					
OPERATION / CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES				646 912,69	0,00
OPE FINAN			OPE. FINANCIERES Résultat d'Investissement 2024 du BP 195 Lot Marigné	-65 197,44	0,00
202			BATIMENTS	-5 723,37	0,00
203			CIMETIERES	-2 200,00	0,00
206			MATERIELS ET MOBILIER	5 626,00	0,00
404			EGLISES	3 175,00	0,00
604			AMENAGEMENT RIVIERES ET PLANS D'EAU	700 000,00	0,00
700			ECLAIRAGE PUBLIC	2 632,50	0,00
701			VOIRIE	8 600,00	0,00
RECETTES				0,00	646 912,69
604			AMENAGEMENT RIVIERES ET PLANS D'EAU	0,00	336 840,00
021			VIREMENT	0,00	310 072,69
TOTAL INVESTISSEMENT DM				646 912,69	646 912,69
TOTAL DM				1 010 891,76	1 010 891,76

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2025


Maryline LEZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.